Commune de POUILLY LES NONAINS **Départ LOIRE - Canton Renaison**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire à 20 heures, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM MOUILLER Catherine, LAURENT Régis, GENOUX Maud, MAZZARIOL Christiane, RUSSIAS Catherine, COPPÉRÉ Jean-Michel, ROSSILLE Christiane, COMTE Eric, BURNOT Franck, MARTINEZ Jean-Sébastien, STECKEN Lorie, THIVEND Gaëlle, FAYET Anthony, CHANTELOT Emilie, SYBELIN Gaëlle, CHAMBONNIÈRE Pierre.

Absents excusés : M. Pierre-Alexandre GIRARD, pouvoir R LAURENT, GUARNERI Frédéric, pouvoir à C MOUILLER

Date de la convocation : mercredi 23 septembre 2026

Secrétaire de séance : Jean Michel COPPERE

N°2026-52 OBJET : Ouverture de postes permanents au recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le tableau des effectifs en vigueur de la commune,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date 24 septembre 2026 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201766-20260929-D202652-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ;

Monsieur le Maire explique que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts au budget, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Considérant que, conformément à l'article L.332-8, 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique ;

M. le Maire indique qu'à la suite de départs à la retraite, il convient, pour répondre aux besoins de la structure, de mettre à jour le tableau des effectifs, sans suppression de postes, afin de permettre, pour les emplois concernés, le recours à un agent contractuel dans les conditions prévues par les dispositions précitées ;
Les modifications proposées ci-dessus portent sur deux postes existants au tableau des effectifs :

- Technicien à temps complet (35h)
- Agent de maitrise à temps complet (35h)

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs telles que décrites ci-dessus ;
- Ces modifications prennent effet à compter du 1e octobre 2026 ;
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur les emplois permanents, l'emploi peut-être occupé par une agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique d'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants.
- Le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Affiché et publié le lendemain.
Pour copie conforme : en Mairie le 30 septembre 2026

MAIRIE DE POUILLY LES NONAINS 42155

Le Maire, Eric MARTIN

Jean-Michel COPPERE, secrétaire de séance,